

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING
PETITE-HETTANGE



ARRETE N° 02 / 2024

ARRETE DE CIRCULATION

Travaux sur voirie rue du Moulin à Petite-Hettange

Le Maire de la Commune de MALLING – PETITE HETTANGE,

- VU la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande formulée par mail le 2 février 2024 par l'entreprise **SETHY 3 rue des tisserands 57000 METZ** en la personne de **monsieur Thomas MAHLEN** ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la route et aussi de faciliter le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

ART. 1^{er} : L'entreprise **SETHY** chargée de l'exécution des travaux est autorisée à exécuter des travaux de démolition de la passerelle du ruisseau d'Oudrenne à Petite-Hettange située rue du moulin ;

ART. 2 : Les travaux se dérouleront du **6 au 7 février 2024 de 08h00 à 18h00** ;

ART. 3 : La circulation sera coupée et interdite dans les deux sens durant toute l'intervention sauf aux riverains résidant aux n°1-2-3 rue du moulin.

ART. 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise **SETHY**, chargée des travaux ;

ART. 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malling/Petite-Hettange ;

ART. 6 : Le Maire de la Commune, l'entreprise **SETHY**, ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ART. 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL ;
- L'entreprise **SETHY** ;
- Service technique de la commune ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Habitants de la rue du moulin.

Fait à Malling, le 2 février 2024

Le Maire,
Marie-Rose LUZERNE

